

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 23 OCTOBRE 2007

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 25 Septembre 2007, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 26 Septembre 2007 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 17 Octobre 2007, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 23 Octobre 2007 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Décision modificative n°1 au budget 2007 - Ville
- 2°) Placement de fonds
- 3°) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à concours : structure petite enfance de la Z.A.C. de la Croix Bonnet
- 4°) Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'un groupe scolaire
- 5°) Avenant n°1 au marché de travaux du pôle culture
- 6°) Cession de la parcelle cadastrée BA 314 – Lot E1 et E2 Z.A.C. de la Croix Bonnet, de l'A.F.T.R.P. à la Ville
- 7°) Affectation d'un bâtiment communal à usage scolaire pour une école élémentaire, sis rue Jean Gabin, quartier de la Croix Bonnet
- 8°) Affectation d'un bâtiment communal à usage scolaire pour une école maternelle, sis rue Jean Gabin, quartier de la Croix Bonnet

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 23 Octobre 2007, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint, Monsieur Claude PINTO, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 4^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5^{ème} Adjoint, Madame Yvonne TROCME, 6^{ème} Adjointe, Madame Véronique Riant, 7^{ème} Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD, 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS, Madame Jocelyne HANNIER, Monsieur Jean-Michel BIREN, Conseillers Municipaux

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, Conseillère Municipale.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale.

Madame Martine DESCOURSIERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant, 7^{ème} Adjointe.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale.

ABSENTS

Monsieur Patrick THIELLEUX, Conseiller Municipal
Monsieur Patrick MALIVET, Conseiller Municipal
Monsieur Eric THIEBAUD, Conseiller Municipal
Monsieur Marc LAGARDE, Conseiller Municipal
Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillère Municipale
Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale
Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Michel LEFOL, Conseiller Municipal, **par 24 voix pour et 1 abstention**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2007/66 en date du 19 septembre 2007 c'est un contrat avec la Société Dématis 75011 Paris pour la mise à disposition d'une plate forme de dématérialisation des marchés publics pour un montant de 598 euros T.T.C.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/67 en date du 21 septembre 2007 c'est la réalisation d'une édition supplémentaire de cartes d'abonnement « 3 spectacles » du n° 201 à 300 par la Direction de la Communication municipale.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/68 en date du 25 septembre 2007 c'est de renégocier, avec la Caisse régionale de crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, un prêt de 503 081,76 € d'une durée de 8 ans.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/69 en date du 27 septembre 2007 c'est un contrat avec l'association « Les Mélangeurs » 02540 Vendière, pour deux spectacles de contes avec le conteur Etienne Delvaux, le 3 octobre au centre de loisirs La Colombe et le 24 novembre 2007 à la Médiathèque, pour un coût établi sur la base forfaitaire de 600 € T.T.C.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/70 en date du 27 septembre 2007 c'est un contrat avec Antonia Neyrins « La Maison des Artistes » 78700 Conflans-Sainte-Honorine pour l'animation d'une exposition et d'un atelier-rencontre « Carnets de voyage, mode d'emploi », le 20 octobre 2007 à la Médiathèque, pour un coût de 900 € T.T.C.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/71 en date du 27 septembre 2007 c'est un contrat avec AZIMUTH PRODUCTIONS 75009 Paris pour le spectacle de Michel FUGAIN le 12 octobre 2007 au Centre culturel, pour un montant de 21.996,75 € T.T.C.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/72 en date du 05 octobre 2007 c'est un contrat avec la Société SICLI 93150 Le Blanc Mesnil pour une mission de vérification et de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux, pour un montant de 1.381,18 € T.T.C.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/73 en date du 10 octobre 2007 elle approuve une convention avec l'association « 2 MES GARS WAT » 95610 Eragny sur Oise pour la mise en place d'ateliers chant « RnB » et danse « HIP HOP » pour les jeunes du service Animation Jeunesse du 29/10 au 7/11/2007 pour un coût de 260 € pour le chant et 288 € pour la danse.

1°) Décision modificative n°1 au budget 2007 – Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le budget primitif voté le 27 mars 2007,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires tant en investissement qu'en fonctionnement,*

Il est proposé à l'assemblée délibérante les mouvements budgétaires figurant sur le tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

-DECIDE par décision modificative n°1 au budget 2007 de la Ville les mouvements budgétaires figurant sur le tableau présenté en annexe pour un total de :

- en investissement :	dépenses	579 430,00 €
	recettes	579 430,00 €
- en fonctionnement :	dépenses	113 330,00 €
	recettes	113 330,00 €

2°) Placement de fonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R.1618-1,

Vu la circulaire n° NOR/ECO/R/04/60116/C et l'instruction N° 04-004-K1,

Considérant que les fonds provenant d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité peuvent être placés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

-DECIDE de placer les fonds provenant de l'emprunt n° 85400126068 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest pour un montant de 1 440 000 euros, le 18 décembre 2006 à consolider avant le 31 décembre 2007.

-CHOISIT d'effectuer ce placement sur un compte à terme 9 mois.

-FIXE la durée du placement à 9 mois à dater de l'ouverture du compte à terme.

-DIT que ce placement de trésorerie ne nécessite pas l'ouverture de crédits budgétaires.

-DIT que les intérêts seront encaissés à l'article 768 – rubrique 0100.

3°) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite à concours : structure petite enfance de la Z.A.C. de la Croix Bonnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 70 et 74,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1994 portant création de la Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Vu la nécessité de réaliser une structure petite enfance sur le site de la Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Vu la décision municipale 2006/80 en date du 11 octobre 2006 attribuant la mission d'étude, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la structure petite enfance au cabinet C.P. & O.

Vu l'étude de programmation,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication au JOUE et au BOAMP le 24 avril 2007,

Considérant l'organisation du jury de concours tenu en séance du 6 juin 2007 et du 26 septembre 2007,

Considérant les trois candidats admis à concourir,

Vu les projets des candidats,

Vu les critères de sélection du Règlement de la Consultation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une structure petite enfance sur le site de la Z.A.C. de la Croix Bonnet au cabinet A5A Architectes – 21 rue Damesme – 75013 PARIS, pour un montant de 183 906€ H.T., soit 219 951,58€ T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents au marché.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 2313, rubrique 6406 opération 8.

4°) Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'un groupe scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 34, 35, 66 et 71,

Vu la nécessité de réaliser un groupe scolaire,

Vu la délibération 2007/05 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2007 attribuant le lot F « plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation » du marché de travaux pour la réalisation d'un groupe scolaire sur la Z.A.C. de la Croix Bonnet à la Société SAT,

Vu la nécessité de faire réaliser des travaux supplémentaires pour le lot F par la société SAT, pour la fourniture et la mise en place d'une cuve en polyéthylène pour le stockage des EU et EV,

Vu le projet d'avenant à passer avec la société SAT pour la fourniture et la mise en place de la cuve,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DECIDE de passer un avenant n°1 au marché de travaux de construction du groupe scolaire de la Croix Bonnet pour le lot F « plomberie - sanitaires – chauffage - ventilation » avec la société SAT domiciliée 24/26 rue

Le Verrier – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, pour la fourniture et la mise en place d'une cuve et ce, pour un montant de 4200 euros H.T., soit 5023,20 euros T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'avenant.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 2313, rubrique 8247 opération 7.

5°) Avenant n°1 au marché de travaux du pôle culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 34, 35, 66 et 71,

Vu la nécessité de réaliser un Pôle culture sur le site de la Tremblaye,

Vu la délibération n°2006/75 du Conseil municipal, en date du 29 juin 2006 attribuant le marché de travaux pour la réalisation du Pôle culture à l'entreprise See Simeoni,

Vu la nécessité d'exécuter des travaux supplémentaires pour la réalisation d'une toiture en tuile petit moule et pour la fourniture et la pose d'une porte stratifiée, pour un montant de 25 665, 12 euros HT,

Vu le projet d'avenant à passer avec SEE SIMEONI prenant en compte ces travaux pour un montant de 25 665, 12 euros hors taxes, sans pour autant accorder à l'entreprise de délai supplémentaire pour l'exécution du marché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

-DECIDE de passer un avenant n°1 au marché de travaux de construction du Pôle culture avec la société SEE SIMEONI domiciliée 10 rue de Liège, ZA de la Petite Villedieu, 78990 Elancourt, pour la réalisation d'une toiture en tuile petit moule et pour la fourniture et la pose d'une porte stratifiée, pour un montant de 25 665, 12 euros H.T.,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'avenant.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 2313, rubrique 8243 opération 6.

6°) Cession de la parcelle cadastrée BA 314 – Lot E1 et E2 Z.A.C. de la Croix Bonnet, de l'A.F.T.R.P. à la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 1984 et révisé le 29 mars 1994,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1994 portant création de la Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Vu la délibération n°2002/90 du 26 novembre 2002 autorisant la signature de la Convention d'aménagement relative à la réalisation de la Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Vu le règlement de la Z.A.C.,

Vu la nécessité pour la ville de Bois d'Arcy d'acquérir le terrain à bâtir d'une contenance de 01ha 21a 00ca, situé dans le périmètre de la Z.A.C. de la Croix Bonnet, constituant les lots numéros E1 et E2 de la Z.A.C.,

parcelle cadastrée section BA numéro 314, lieudit rue Danton, afin d'y réaliser un groupe scolaire et un équipement petite enfance,

Vu le projet d'acte de vente des dits terrains à conclure avec l'A.F.T.R.P., propriétaire des terrains et aménageur de la Z.A.C., sans paiement direct du prix, sous les conditions découlant de l'acte de vente et des documents organiques de la Z.A.C., par lequel la ville s'engage à édifier sur le terrain un groupe scolaire destiné à accueillir des classes maternelles et primaires ainsi qu'une crèche d'une shon maximale de 9 000 m², telle que prévue au cahier des charges de cession de terrain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE d'acquérir sans paiement direct du prix les parcelles cadastrées section BA numéro 314, lieudit rue Danton, pour une contenance d'01ha 21a afin d'y construire un groupe scolaire destiné à accueillir des classes maternelles et primaires ainsi qu'une crèche d'une shon maximale de 9 000 m² telle que prévue au cahier des charges de cession de terrain.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

7°) Affectation d'un bâtiment communal à usage scolaire pour une école élémentaire, sis rue Jean Gabin, quartier de la Croix Bonnet

Vu la délibération n°2002/90 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2002 autorisant le Maire à passer une convention avec l'A.F.T.R.P. pour l'aménagement de la Z.A.C. de la Croix Bonnet, prévoyant la construction d'un groupe scolaire composé d'une école maternelle à 4 classes et d'une école élémentaire à 8 classes,

Vu la délibération n°2007/05 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2007 attribuant le marché de travaux de cet équipement public,

Considérant le démarrage des travaux le 22 mars 2007 et la durée contractuelle du marché de travaux prévue à 15 mois,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour affecter le bâtiment situé sur les lots E1 et E2 de la Z.A.C. de la Croix Bonnet, rue Jean GABIN, à un usage scolaire en vue de l'ouverture d'une école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- AFFECTE le bâtiment situé sur les lots E1 et E2 de la Z.A.C. de la Croix Bonnet, rue Jean GABIN, à un usage scolaire pour l'ouverture d'une école élémentaire à 8 classes.

- METTRA à disposition ce bâtiment à sa réception pour une mise en service à la rentrée scolaire 2008/2009.

8°) Affectation d'un bâtiment communal à usage scolaire pour une école maternelle, sis rue Jean Gabin, quartier de la Croix Bonnet

Vu la délibération n°2002/90 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2002 autorisant le Maire à passer une convention avec l'A.F.T.R.P. pour l'aménagement de la Z.A.C. de la Croix Bonnet, prévoyant la

construction d'un groupe scolaire composé d'une école maternelle à 4 classes et d'une école élémentaire à 8 classes,

Vu la délibération n°2007/05 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2007 attribuant le marché de travaux de cet équipement public,

Considérant le démarrage des travaux le 22 mars 2007 et la durée contractuelle du marché de travaux prévue à 15 mois,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour affecter le bâtiment situé sur les lots E1 et E2 de la Z.A.C. de la Croix Bonnet, rue Jean GABIN, à un usage scolaire en vue de l'ouverture d'une école maternelle à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AFFECTE** le bâtiment situé sur les lots E1 et E2 de la Z.A.C. de la Croix Bonnet, rue Jean GABIN, à un usage scolaire pour l'ouverture d'une école maternelle à 4 classes.

- **METTRA** à disposition ce bâtiment à sa réception pour une mise en service à la rentrée scolaire 2008/2009.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 25.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.